RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire

Décision du 7 NOV. 2026 portant organisation de la direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises du ministère de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire

Le directeur général de la performance économique et environnementale des entreprises,

Vu le décret n° 87-389 du 15 juin 1987 modifié relatif à l'organisation des services d'administration centrale ;

Vu le décret n° 2008-636 du 30 juin 2008 modifié fixant l'organisation de l'administration centrale du ministère chargé de l'agriculture, de l'alimentation, de l'agroalimentaire et de la forêt, notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté du 30 mars 2015 modifié portant organisation et attributions de la direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises ;

Vu l'avis du comité social d'administration centrale en date du 14 octobre 2026,

Décide :

Article 1er

La direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises comprend :
1° Le service « Développement des filières et de l'emploi » ;
2° Le service « Compétitivité et performance environnementale » ;
3° Le service « Europe et international » ;
4° Le service « Gouvernance et gestion de la politique agricole commune ».

Article 2

Le directeur général de la performance économique et environnementale des entreprises est secondé dans l'exercice de ses fonctions par un adjoint.

Article 3

I.- Le service « Développement des filières et de l'emploi » comprend :
1° La délégation ministérielle aux entreprises agroalimentaires ;
2° La sous-direction « Filières agroalimentaires » ;
3° La sous-direction « Filières forêt-bois, cheval et bioéconomie ».

II.- La sous-direction « Filières agroalimentaires » comprend :
1° Le bureau « Grandes cultures, semences végétales et produits transformés » ;
2° Le bureau « Fruits et légumes et produits horticoles » ;
3° Le bureau « Lait, produits laitiers et sélection animale » ;
4° Le bureau « Viandes et productions animales spécialisées » ;
5° Le bureau « Vin et autres boissons ».

III.- La sous-direction « Filières forêt-bois, cheval et bioéconomie » comprend :
1° Le bureau « Entreprises forestières et industries du bois » ;
2° Le bureau « Gestion durable de la forêt et du bois » ;
3° Le bureau « Réglementation et opérateurs forestiers » ;
4° Le bureau « Cheval et institution des courses » ;
5° Le bureau « Bioéconomie ».

Article 4

I.- Le service « Compétitivité et performance environnementale » comprend :
1° La sous-direction « Compétitivité » ;
2° La sous-direction « Performance environnementale et valorisation des territoires ».

II.- La sous-direction « Compétitivité » comprend :
1° Le bureau « Qualité » ;
2° Le bureau « Relations économiques et statuts des entreprises » ;
3° Le bureau « Financement des entreprises » ;
4° Le bureau « Gestion des risques » ;
5° Le bureau « Emploi et innovation ».

III.- La sous-direction « Performance environnementale et valorisation des territoires » comprend :
1° Le bureau « Changement climatique et biodiversité » ;
2° Le bureau « Eau, sols et économie circulaire » ;
3° Le bureau « Foncier » ;
4° Le bureau « Développement agricole et chambres d'agriculture ».

Article 5

I.- Le service « Europe et International » comprend :
1° La sous-direction « Europe » ;
2° La sous-direction « International ».

II.- La sous-direction « Europe » comprend :
1° Le bureau « Négociations commerciales » ;
2° Le bureau « Union européenne ».

III.- La sous-direction « International » comprend :
1° Le bureau « Exportations et partenariats internationaux » ;
2° Le bureau « Mondialisation et sécurité alimentaire ».

Article 6

I.- Le service « Gouvernance et gestion de la politique agricole » comprend :
1° La sous-direction « Gouvernance et pilotage » ;
2° La sous-direction « Gestion des aides de la politique agricole commune ».

II.- La sous-direction « Gouvernance et pilotage » comprend :
1° La mission « Affaires générales et ressources humaines » ;
2° Le bureau « Bureau du pilotage, du numérique et de l'animation » ;
3° Le bureau « Budgets et établissements publics » ;
4° Le bureau « Audits et contrôles ».

III.- La sous-direction Gestion des aides de la politique agricole commune comprend :
1° Le bureau « Soutiens directs » ;
2° Le bureau « Aides aux zones défavorisées et à l'agroenvironnement » ;
3° Le bureau « Coordination du plan national PAC ».

Article 7

La décision du 20 décembre 2019 portant organisation de la direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises du ministère de l'agriculture et de l'alimentation est abrogée.

Article 8

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire.

Fait le 17 NOV. 2026

Serge LHERMITTE ID
Signature numérique de Serge LHERMITTE ID
Date : 2026.11.17 11:51:42 +01'00'